

Instructions relatives à la déclaration d'un accident scolaire / périscolaire

Notice importante:

En vue de l'instruction rapide et correcte des déclarations d'accident, il est indispensable qu'elles soient remplies avec soin et de façon complète. Toute déclaration incomplète sera retournée et la non-observation des présentes instructions pourra entraîner les amendes d'ordre prévues à l'article 445 du Code de la sécurité sociale (CSS).

Toute fraude ou fausse déclaration entraînera, d'une part, une demande de remboursement des prestations indues et exposera, d'autre part, le fraudeur à des peines d'amende voire d'emprisonnement (Art. 451 du CSS).

En soumettant le formulaire de déclaration d'accident, vous êtes informé que les données personnelles seront traitées dans le cadre de votre déclaration. Vous vous engagez à informer la victime (ou son représentant légal s'il s'agit d'un(e) mineur(e)) du traitement de ses données personnelles par l'AAA afin d'instruire la déclaration d'accident.

[Pour en savoir plus, consultez la « Politique de protection des données » \(page 4\).](#)

Pour les accidents survenus au personnel de l'établissement d'enseignement scolaire, de l'organisateur de l'activité périscolaire ou de l'organisme d'accueil agréé par l'Etat, **prière d'utiliser le formulaire de déclaration d'accident du travail / de trajet** disponible sur notre site www.aaa.lu

1. Instructions générales

a) Quand faut-il faire une déclaration d'accident ?

Pour chaque accident ou accident de trajet d'un écolier, élève ou étudiant survenu dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ou lors d'une activité périscolaire, périscolaire ou périuniversitaire.

Ceci vaut également pour les accidents ou accidents de trajet survenus aux enfants âgés de moins de six ans accueillis dans un organisme agréé en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Une déclaration doit également être établie pour les accidents sans lésion corporelle ayant seulement produit des dégâts matériels aux véhicules automoteurs.

b) Comment l'accident doit-il être déclaré ?

Par écrit à l'Association d'assurance accident moyennant le formulaire de déclaration prescrit, téléchargeable sur le site internet www.aaa.lu sous la rubrique « Documentation / Formulaires ».

La déclaration est à adresser à **l'Association d'assurance accident**, soit par courrier à l'adresse postale L-2976 Luxembourg, soit par fax au numéro +352 495335, soit par courriel au **format PDF** à l'adresse declaration.aaa@secu.lu.

Le déclarant doit fournir toutes les indications demandées sur le formulaire.

Les certificats médicaux et mémoires d'honoraires sont à adresser à la Caisse nationale de santé (CNS).

c) Qui doit faire la déclaration de l'accident ?

La déclaration incombe au bourgmestre ou au directeur suivant qu'il s'agit d'une école primaire ou d'un autre établissement d'enseignement ou à leur délégué.

L'accident survenu dans le cadre d'une activité périprescolaire, préscolaire ou périuniversitaire est à déclarer par le représentant de l'organisme luxembourgeois ayant organisé cette activité.

Les accidents survenus aux enfants âgés de moins de six ans accueillis dans un organisme agréé en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique sont à déclarer par le responsable de gestion de l'organisme.

d) Dans quel délai la déclaration d'accident doit-elle être faite ?

Dans les meilleurs délais, mais au plus tard une année après la survenance de l'accident.

e) Faut-il faire des copies ?

Il est conseillé de garder une copie de la déclaration dans les dossiers de l'établissement scolaire, de l'organisateur de l'activité périscolaire ou de l'organisme d'accueil agréé par l'Etat.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez-vous adresser au service « **Prestations** » par courriel à l'adresse « prestations.aaa@secu.lu ».

2. Instructions spécifiques (Une réponse à toutes les questions posées sur le formulaire est indispensable)

Rubriques :

1. ETABLISSEMENT / ORGANISATEUR / ORGANISME

- 1.03 Numéro d'affiliation de l'établissement / organisateur / organisme auprès du Centre commun de la sécurité sociale (13 ou 15 chiffres).

2. ASSURÉ

- 2.02 Numéro d'affiliation de l'écolier, de l'élève ou de l'étudiant ou de l'enfant sous garde auprès des organismes de sécurité sociale. Pour les accidents survenus au personnel de l'établissement d'enseignement scolaire, de l'organisateur de l'activité périscolaire ou de l'organisme d'accueil agréé par l'Etat, prière d'utiliser le formulaire de déclaration d'accident du travail / de trajet disponible sur notre site www.aaa.lu

3. REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ASSURÉ

- 3.02 Numéro d'affiliation du représentant légal auprès des organismes de sécurité sociale.

4. INFORMATIONS RELATIVES À L'ACCIDENT

- 4.05 Endroit p.ex.: couloir, cour d'école, cantine, salle omnisports, etc. En cas d'accident de la circulation, prière d'indiquer la localité et la rue.
- 4.06 L'activité de l'écolier, de l'élève, de l'étudiant ou de l'enfant sous garde p.ex. : cours en classe, activité sportive, activité artistique, etc.
- 4.07 Objets impliqués dans l'accident p.ex. : tables, chaises, bureaux, casiers, outils scolaires (règles, ciseaux, cutters, etc.), équipements sportifs (ballons, cordes, paniers, etc.), équipements de laboratoire (microscopes, produits chimiques, tubes à essai, etc.), appareils électroniques (ordinateurs, imprimantes, projecteurs), installations électriques (prises, câbles), portes, fenêtres, escaliers, sols glissants ou encombrés, etc.
- 4.08 Événement(s) déviant du processus normal d'exécution de l'activité p.ex. : chute ou effondrement d'objets, glissade ou chute de personne, actions inopportunes, « faux mouvements », surprise, frayeur, violence, agression, feu, bris, éclatement, etc.

6. CONSÉQUENCES DE L'ACCIDENT SELON LES RENSEIGNEMENTS DE L'ASSURÉ

- 6.01 Cette case est à cocher si l'accident a seulement produit des dégâts matériels au véhicule sans lésion corporelle. Dans ce cas, les rubriques 6.02 à 6.06 ne sont pas à remplir. L'indemnisation des dégâts matériels au véhicule se fait sur demande à présenter par l'écolier, l'élève ou l'étudiant ou l'enfant sous garde dans la limite d'une franchise fixée à 2/3 du salaire social minimum et à condition qu'il s'agisse d'un dommage personnel et d'un dégât non indemnisable à un autre titre. Le formulaire de demande est téléchargeable sur notre site internet www.aaa.lu sous la rubrique « Documentation / Formulaires ».
- 6.02 Ces indications n'ont qu'une valeur informative et l'Association d'assurance accident se chargera de demander, le cas échéant, un rapport médical circonstancié.
- 6.03

7. SIGNATAIRE

- 7.04 Cette case est à cocher si des doutes existent quant à la réalité des faits. **Dans ce cas, une déclaration de doute doit être jointe à la déclaration d'accident !**
- 7.06 La déclaration d'accident doit être signée par le bourgmestre, le directeur de l'établissement ou leur délégué, l'organisateur de l'activité périscolaire ou le responsable de gestion de l'organisme d'accueil agréé par l'Etat.

3. Politique de protection des données ([version online](#))

Les informations recueillies sur la déclaration d'accident font l'objet d'un traitement par l'Association d'assurance accident (ci-après « AAA »), en tant que responsable de traitement, afin d'instruire ladite déclaration.

Les catégories de données collectées et traitées peuvent être résumées comme suit :

- Du déclarant et/ou du signataire :
 - Données d'identification simples telles que nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.
 - Données relatives à la profession, par exemple fonction et lieu de travail.
- Du représentant légal de l'assuré (si applicable) :
 - Données simples telles que nom, prénom, adresse et matricule.
- D'éventuels témoins oculaires :
 - Données d'identification simples telles que nom, prénom et adresse.
- De la première personne avertie de l'accident :
 - Données d'identification simples telles que nom, prénom et adresse.
 - Données relatives à la profession, par exemple fonction et lieu de travail.
- De l'assuré :
 - Données d'identification simples telles que nom, prénom, adresse et matricule de sécurité sociale.
 - Données relatives à la profession, par exemple fonction, temps de travail, nature du contrat (travailleur intérimaire) et lieu de travail.
 - Données relatives à l'accident telles que lieu et déroulement de l'accident.
 - Données relatives à la santé telles que la nature de la lésion et localisation de la lésion.

Ainsi que toutes autres données nécessaires à l'instruction de la demande.

La finalité du traitement consiste dans l'instruction de la déclaration conformément à nos obligations légales découlant de l'article 96 du Code de la sécurité sociale.

Les données personnelles traitées par l'AAA ne sont accessibles qu'aux agents ayant besoin de ces informations dans le cadre de leurs fonctions. Dans certains cas limités et circonstanciés, elles peuvent être accessibles aux prestataires autorisés de l'AAA et aux autorités légalement fondées à se faire communiquer de telles données (par exemple, autres institutions de la sécurité sociale, Inspection du travail et des mines, Administration du contrôle médicale de la sécurité sociale).

L'AAA veille à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger la sécurité des données personnelles susmentionnées.

Sauf exception dûment justifiée, les données sont traitées au sein de l'Union Européenne et ne font l'objet d'aucun transfert à destination de pays tiers.

Les informations collectées sont conservées pendant la durée nécessaire par l'AAA à la réalisation de la finalité du traitement.

Sous réserve de certaines formalités et conditions, vous avez la possibilité d'exercer les droit suivants:

- Droit d'accès : vous avez le droit de demander des informations concernant les données traitées par l'AAA et en obtenir une copie.
- Droit à la rectification : vous pouvez demander à ce que les données vous concernant soient modifiées ou complétées si celles-ci sont inexactes.
- Droit à l'effacement : vous avez le droit de demander l'effacement de vos données personnelles.
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer pour des raisons tenant à une situation particulière, au traitement de vos données personnelles.
- Droit à la portabilité : vous pouvez récupérer les données que vous avez fournies à l'AAA, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine.

Veuillez noter que les données personnelles remplies dans ce formulaire sont obligatoires afin de nous permettre d'instruire la déclaration. Par ailleurs, si vous vous opposez à certains traitements de vos données ou demandez que les informations vous concernant soient détruites, l'AAA peut néanmoins conserver et utiliser vos données personnelles dans la mesure où cela est nécessaire afin de nous conformer par exemple aux obligations légales ou la défense de réclamations.

Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données – CNPD, sise 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Esch-sur-Alzette – www.cnpd.public.lu.

Pour exercer vos droits décrits ci-dessus et/ou adresser vos questions relatives au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dpo.aaa@secu.lu ou à l'adresse postale suivante : Association d'assurance accident, 4, rue Mercier, L-2144 Luxembourg.